



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hotels

Question écrite n° 43726

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'application de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Cet article soumet à une autorisation d'exploitation commerciale les projets ayant pour objet : « Les constructions nouvelles, les extensions ou les transformations d'immeubles hôteliers d'une capacité supérieure à 30 chambres hors de la région d'Ile-de-France et à 50 chambres dans cette dernière ». De plus ce texte dispose que : « lorsqu'elle statue sur ces demandes, la commission départementale d'équipement commercial recueille l'avis préalable de la commission départementale d'action touristique ». Cette mesure votée à l'initiative du Parlement doit être mise en œuvre le plus rapidement possible tant la situation économique de certains hôtels traditionnels se dégrade. Aussi, souhaiterait-il savoir d'une part, si les dispositions précitées sont d'application directe ou si elles nécessitent l'édiction d'un décret. Il lui demande d'autre part, dans l'hypothèse où un décret serait nécessaire, de bien vouloir lui faire connaître la date d'édiction de ce décret.

Texte de la réponse

La loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat introduit des modifications au champ d'application du régime d'autorisation d'exploitation commerciale de la loi no 73-1193 du 27 décembre 1973, notamment pour les projets de constructions, d'extensions ou de transformations d'établissements hôteliers. Les nouvelles dispositions en matière d'hôtellerie sont d'application immédiate. Par ailleurs, le décret général relatif à l'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de certains équipements hôteliers et modifiant le décret no 93-306 du 9 mars 1993 est paru au Journal officiel du 27 novembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43726

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5252

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6758